

Unité départementale de la Vendée
Cité administrative TRAVOT
rue du 93ème RI - Bât A2
85000 Roche sur yon
Mél : ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-
durable.gouv.fr
Réf. DREAL/UD85 : ENV – D.22.457
Réf. Préf. : Affaire n° -
Dossier n°-
n° IOTA/GUN : 0100008045

La Roche sur Yon, le 07 Novembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMMUNE Sainte Gemme la Plaine

Parcelle ZH165 (partie Ouest)
85400 Sainte-Gemme-la-Plaine

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/10/2022 dans l'établissement COMMUNE Sainte Gemme la Plaine implanté parcelle ZH165 85400 Sainte-Gemme-la-Plaine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une visite d'inspection menée à proximité, plusieurs sites ont attiré l'attention de l'inspection. Une inspection a ainsi été menée le 27/10/2022 sur plusieurs sites relevant de l'activité de déchets comprenant la partie Ouest de la parcelle ZH165.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- exploitant : COMMUNE Sainte Gemme la Plaine
- parcelle ZH165 85400 Sainte-Gemme-la-Plaine
- Code AIOT : 0100008045
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'activité réalisée sur la partie Ouest de la parcelle ZH165 est inconnue des services de l'inspection des installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- classement au titre ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au vu des volumes et surfaces occupés par les déchets présents sur site lors de la visite, le site ne relève pas de la nomenclature des installations classées.

L'attention de l'exploitant a cependant été attiré sur la notion de "stockage" (au titre ICPE) présente dès lors qu'un transit a une durée supérieure à 3 ans.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement au titre ICPE	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L.511-2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas ICPE (à la date de la visite).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement au titre ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L.511-2
Thème(s) : Situation administrative, classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : La parcelle ZH165 de 4 362 m ² est partagée entre une zone clôturée avec un bâtiment et une zone hors de la clôture (d'une surface d'environ 1 500 m ²) en partie Ouest objet du contrôle. La partie Ouest de la parcelle est délimitée par des enrochements côté voie d'accès et n'est pas clôturée. Des tas de déchets sont stockés sans organisation apparente. Les types de déchets constatés sont les suivants : - déchets inertes : béton-terre-cailloux sur environ 500 m² pour lesquels la notion de transit est retenue (rubrique 2517 et non 2760-3 stockage), - déchets de bois : déchets de coupe d'arbre et déchets broyés en plusieurs tas d'un volume inférieur à 100 m³ (rubrique 2714). - une douzaine de pneus usagés au sein d'une remorque (rubrique 2663). Au vu des activités constatées sur site le 27/10/2022 l'installation n'est pas classée au titre ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE I : Planche photographique



Ph1 : Vue sur la partie Ouest depuis le bâtiment



Ph2 : Vue sur la partie Ouest depuis le bâtiment



Ph3 : Pneumatiques



Ph4 : Tas de déchets